



JEU-CONCOURS « Dessine-moi l'astéroïde Ryugu ! »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Dans le cadre de sa mission de promotion des activités spatiales, le Centre National d'Études Spatiales (ci-après désigné le « CNES »), établissement public scientifique et technique, à caractère industriel et commercial dont le siège est au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01 organise à compter du 19 mars 2018 et jusqu'au 30 avril 2018 minuit, un jeu-concours de dessin **gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Dessine-moi l'astéroïde Ryugu !** » (ci-après désigné le « Jeu-Concours ») afin de faire bénéficier aux gagnants de chaque catégorie de la dotation décrite à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que ses mises à jour éventuelles (ci-après désigné le « Règlement »). Ce Règlement est disponible et téléchargeable à partir de l'adresse électronique suivante : cnes.fr.

La participation au Jeu-Concours est ouverte aux personnes physiques de plus de 8 ans justifiant d'une adresse postale sur le territoire métropolitain français ainsi qu'en Corse ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs au moment de leur participation (ci-après désignés les « Participants ») dans une des 4 catégories suivantes :

- 8-10 ans, ou
- 11-14 ans, ou
- 15-18 ans, ou
- adultes.

Un Participant n'est autorisé à participer qu'une seule fois au Jeu-Concours quelle que soit la catégorie dans laquelle il participe.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu-Concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus, les salariés de l'étude d'huissier visée à l'article 13 ainsi que toute personne ayant

contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu-Concours ou à son fonctionnement, y compris les membres du jury de sélection.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

- Réalisation de la représentation de Ryugu :

Chaque Participant transmet au CNES une représentation de l'astéroïde Ryugu sur une feuille de papier A4 en utilisant les techniques d'art plastique de son choix (feutre, fusain, crayon, peinture, collage, numérique, etc.).

- Conditions de validité de la participation :

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant :

1. Transmet sa représentation :

- soit en version originale par voie postale aux coordonnées suivantes :

Centre National d'Etudes Spatiales

Centre Spatial de Toulouse – DCO//ST

A l'attention de Mme Claire DRAMAS – Jeu-concours Ryugu

18, avenue Edouard Belin

31 401 Toulouse Cedex 9

- soit en version scannée par voie électronique à communication@cnes.fr en renseignant l'objet suivant : Jeu-concours Ryugu

2. Renseigne dans son envoi son nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique, ainsi que la catégorie dans laquelle il souhaite participer.

Pour que la participation puisse être enregistrée et validée, elle doit se conformer aux conditions suivantes :

- Tous les renseignements liés à l'identification du Participant doivent figurer dans l'envoi (nom, prénom, âge, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique du Participant et catégorie dans laquelle il souhaite participer). S'agissant des Participants mineurs au moment de leur participation, l'envoi doit intégrer une autorisation parentale.

Tout envoi incomplet sera considéré comme nul et non enregistré.

La transmission de toute information indispensable pour l'enregistrement de la participation se fait conformément aux dispositions de l'article 11 et dans le respect de la réglementation applicable.

Toute inscription incomplète ou inexacte empêche sa prise en compte dans le cadre du Jeu-Concours et est invalidée.

- La représentation doit être réalisée par un seul Participant, et présenter les caractéristiques suivantes : format A4.

Toute représentation présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein de l'article 6 ci-après ne seront pas validées.

Il n'est admis qu'une seule participation et une seule représentation de l'astéroïde Ryugu par Participant.

Une même représentation ne peut être présentée par plusieurs Participants.

Les représentations transmises par voie postale ne seront pas retournées au participant.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT et ATTRIBUTION DES LOTS

Un jury composé de membres du CNES (représentants de la Direction de la Communication, -DCO/JE, DCO/ST, DCO/CN- et chef de projet MASCOT) ainsi que d'un professionnel de l'art étudie les participations enregistrées et validées, et sélectionne, un gagnant dans chaque catégorie (ci-après désignés le « Gagnant »), ainsi qu'un suppléant en cas d'impossibilité du premier à jouir, pour quelle que raison que ce soit, de son gain.

La sélection du Gagnant et de son suppléant de chaque catégorie sera effectuée par le jury d'experts ci-dessus visé sur la base de chacun des critères objectifs suivants :

- réalisme, ou
- humour, ou
- créativité,

Le jury sélectionnera 12 Gagnants et leur suppléant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Critères	8-10 ans	11-14 ans	15-18 ans	Adulte
Réalisme	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant
Humour	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant
Créativité	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant	1 gagnant 1 suppléant

La détermination des Gagnants et de leur suppléant est authentifiée par l'étude d'huissiers désignée à l'article 13 du présent Règlement.

Les résultats sont portés à la connaissance des Participants le 16 mai 2018 par voie de publication sur le site Internet du CNES : cnes.fr.

Les Gagnants et leur suppléant sont également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée dans leur participation.

Chaque Gagnant dispose d'un délai de sept (7) jours calendaires pour se manifester et confirmer ses coordonnées électroniques fournies dans sa participation directement au CNES aux coordonnées

suivantes communication@cnes.fr (objet : Jeu-concours Ryugu) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Centre National d'Etudes Spatiales
 Centre Spatial de Toulouse – DCO//ST
 A l'attention de Mme Claire DRAMAS – Jeu-concours Ryugu
 18, avenue Edouard Belin
 31 401 Toulouse Cedex 9

A défaut, le suppléant sélectionné dans sa catégorie sera désigné à sa place. Il sera tenu de se manifester et de confirmer ses coordonnées dans les mêmes conditions.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

Les résultats du Jeu-Concours ne sont susceptibles d'aucune contestation.

Le CNES se réserve la faculté de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les informations fournies par les Gagnants et leur suppléant et de solliciter l'envoi de tout document justificatif à cet effet.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le lot du Jeu-Concours (ci-après désigné le « Lot ») attribué au Gagnant (ou son suppléant à défaut) de chaque catégorie comprend :

- un tirage photo encadré de l'astéroïde Ryugu prise par la sonde hayabusa-2 (sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de la JAXA),
- deux places pour assister à la retransmission de l'atterrissage de MASCOT sur l'astéroïde depuis Paris ou Toulouse, correspondant à deux entrées soit à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris, soit à la Cité de l'Espace à Toulouse,
- des goodies MASCOT.

Le Lot attribué au Gagnant de chaque catégorie a une valeur totale estimative de 45 €, il s'agit du prix public de vente.

Cette valeur correspond aux prix pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent Règlement. Ils sont donnés à titre indicatif et susceptibles de variation.

Les frais de transport et d'hébergement depuis l'adresse postale renseignée dans la Participation jusqu'au site de retransmission de l'atterrissage de MASCOT sur l'astéroïde Ryugu à Paris ou Toulouse ne sont pas pris en charge.

L'attribution des Lots sera réalisée en plusieurs temps (goodies en juillet 2018, entrées pour assister à la retransmission de l'atterrissage en septembre 2018, le tirage photo encadré de l'astéroïde Ryugu au premier trimestre 2019).

L'attribution du Lot au Gagnant de chaque catégorie ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. La vente ou l'échange du Lot est interdit.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participants s'engagent à respecter la législation française applicable et notamment les dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au droit d'auteur.

Les Participants garantissent que les représentations qu'ils proposent dans le cadre de leur participation sont originales, libres de tous droits de tiers, et ne comportent aucune reproduction, même partielle, non autorisée d'une autre œuvre. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants-droits.

Du seul fait de leur participation au Jeu-Concours, les Participants garantissent le CNES contre toute revendication éventuelle de tiers en matière de propriété intellectuelle.

Le CNES se réserve le droit d'invalider à tout moment toute participation constituant une atteinte aux droits de tiers, et ce, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le CNES ne saurait en aucun cas être tenu responsable du défaut d'observation, par le Participant, de l'une quelconque des dispositions précitées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le CNES et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, la retransmission de l'atterrissage de MASCOT sur l'astéroïde venait à être annulée ou reportée.

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, y compris en cas d'annulation de la retransmission de l'atterrissage de MASCOT sur l'astéroïde Ryugu ou pour toute raison rendant impossible la réalisation du présent Jeu-Concours d'annuler le présent Jeu-Concours et de ne pas substituer au Lot proposé au Gagnant de chaque catégorie un autre lot, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les Gagnants de chaque catégorie ne peut pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES dans tous les cas fera tous leurs efforts raisonnables pour prolonger la période de participation et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion au site Internet cnes.fr notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsables en cas de non distribution du Lot au Gagnant de chaque catégorie.

Le CNES ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable de tout dommage ou perte pouvant survenir à l'occasion de la jouissance du Lot par le Gagnant de chaque catégorie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu-Concours, sa suspension ou annulation sont communiquées aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le site Internet cnes.fr.

Toute modification du présent Règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant être inscrite sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois, ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu-Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et la désignation de ses Gagnants.

Le CNES ne saurait encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : REPRESENTATION

Les participants de chaque catégorie (et son suppléant le cas échéant) autorise le CNES, à titre gratuit et pour une durée de cinq (5) ans, à diffuser en tout ou partie leur représentation de l'astéroïde Ryugu.

PARIS - Les Halles
SIÈGE
2, place Maurice Quentin
75039 Paris Cedex 01
☎ +33 (0)1 44 76 75 00

PARIS - Daumesnil
DIRECTION DES LANCEURS
52, rue Jacques Hillairet
75612 Paris Cedex
☎ +33 (0)1 80 97 71 11

TOULOUSE
CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE
18, avenue Édouard Belin
31401 Toulouse Cedex 9
☎ +33 (0)5 61 27 31 31

GUYANE
CENTRE SPATIAL GUYANAIS
BP 726
97387 Kourou Cedex
☎ +594 (0)5 94 33 51 11

RCS Paris B 775 665 912
Siret 775 665 912 000 82
Code APE 731 Z
N° identification :
TVA FR 49 775 665 912

Le CNES se voit ainsi accorder un droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de modification (aux fins d'adaptation au format de diffusion) des représentations de l'astéroïde réalisées par les Participants. Ces droits sont accordés au CNES pour ses opérations de communication interne et/ou externe, y compris dans le cadre de la promotion du Jeu-Concours, sur tout médias, supports et procédés de son choix (y compris mailing, affichage, édition, etc.), existants ou futurs, notamment le site Internet du CNES cnes.fr.

Les Participants accordent également au CNES le droit de communiquer leur nom, prénom, département de domiciliation et représentation physique (y compris les photographies, témoignages, etc.) aux côtés de leur représentation de l'astéroïde Ryugu aux fins de leur identification.

Les droits accordés au sein du présent article ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies par le CNES dans le cadre du présent Jeu-Concours sont traitées dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, qu'il peut exercer par courrier aux coordonnées suivantes :

Centre National d'Etudes Spatiales

Centre Spatial de Toulouse – DCO//ST

A l'attention de Mme Claire DRAMAS – Jeu-concours Ryugu

18, avenue Edouard Belin

31 401 Toulouse Cedex 9

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENTS

La participation au présent Jeu-Concours est gratuite.

Seuls sont remboursables sur demande, auprès du contact mentionné à l'article 4 du présent Règlement, les frais d'affranchissement, de communication ou de connexion Internet surtaxés mis à la charge du Participant.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à l'Internet, de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant ou de son représentant légal sous peine d'être passible de poursuites pour

escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site Internet s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et la connexion au site Internet cnes.fr pour participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Le CNES se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Raynald PARKER et Raphaël PERROT, Huissiers de Justice associés, située 7 avenue de la Grande Armée, 75116 PARIS.

Le Règlement du Jeu-Concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le site Internet cnes.fr.

Il peut être également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du CNES aux coordonnées suivantes :

Centre National d'Etudes Spatiales

Centre Spatial de Toulouse – DCO//ST

A l'attention de Mme Claire DRAMAS – Jeu-concours Ryugu

18, avenue Edouard Belin

31 401 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'article 8 ci-avant, toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée au CNES par mail uniquement sur le site cnes.fr, rubrique « Contact » et fait l'objet d'une réponse. Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation n'est admise passé le délai de 30 jours ouvrés à compter de la date de clôture du Jeu-Concours.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.